



Strasbourg, le 8 mars 2018

CJ-DAM(2018)3

**COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

**COMITE D'EXPERTS SUR
LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE DES MIGRANTS
(CJ-DAM)**

MANDAT DU CJ-DAM POUR 2018

*adopté par le Comité des Ministres
lors de la 1300e réunion (Budget) des Délégués des Ministres, 21-23 novembre 2017*

(Extrait de CM(2017)131-addfinal 1)

COMITÉ D'EXPERTS SUR LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE DES MIGRANTS (CJ-DAM)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME

Pilier : État de droit

Secteur : Renforcer l'État de droit

Programme : Normes et politiques communes

MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le comité d'experts est chargé de codifier les normes internationales existantes relatives aux conditions de rétention des migrants dans des centres administratifs fermés et, le cas échéant, dans d'autres lieux de rétention non pénale, sous la forme d'une recommandation du Comité des Ministres établie sur le modèle des Règles pénitentiaires européennes.

TÂCHES SPÉCIFIQUES

Achever l'élaboration d'un instrument de codification des règles européennes en matière de rétention des migrants.

COMPOSITION

Membres :

Le comité d'experts sera composé de 12 experts, dont 11 experts désignés par les États membres et sélectionnés par le CDCJ, et son/sa président(e) désigné(e) par le CDCJ parmi ses membres. Les experts doivent être du rang le plus élevé possible et avoir une connaissance approfondie des législations, des politiques et des pratiques relatives à la rétention des migrants.

Le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des personnes susmentionnées.

En outre, tous les États membres peuvent envoyer également des représentants (ou des représentants additionnels, le cas échéant) aux réunions du comité d'experts à leurs propres frais.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux et l'Agence Frontex) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- le Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH) ;
- l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;
- le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Observateur :

Peut envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus.

Consultant(s) externe(s) :

Dans ses travaux, le comité d'experts sera aidé, dans les limites de ses crédits budgétaires, par des experts scientifiques connaissant particulièrement les législations, les politiques et les pratiques relatives aux questions de rétention des migrants au niveau international et dans les États membres, y compris la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.

Les frais de voyage et de séjour des experts scientifiques susmentionnés seront couverts par le budget du Conseil de l'Europe.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions :

12 membres, 3 réunions, 3 jours

Le comité d'experts veillera à prendre en compte dans ses travaux les questions d'égalité de genre.

Le règlement intérieur du comité d'experts est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.